



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026

Date de convocation et de publication : 30 Janvier 2026

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h00.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DOBRAJE, DUPATY, DUPRE, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. MANDELLI ; M. BOISSEAU à M. DENIS ; M. GONCALVES à M. BAUDOUX ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme LEMELAND à M. SEBEYRAN ; M. RANC à M. ARBONA.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°06	APPROBATION D'UN FONDS DE CONCOURS OCTROYÉ PAR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
RAPPORTEUR	M. JAY

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
43	48	48		1	

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (48 Pour, 1 Abstention).

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2026

APPROBATION D'UN FONDS DE CONCOURS OCTROYÉ PAR
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM) incluant la Commune de Troyes comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 19 septembre 2024 autorisant le Maire ou son représentant à solliciter un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole,

Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire du 18 décembre 2025 de Troyes Champagne Métropole portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Troyes au titre des travaux de requalification de la rue du Général de Gaulle,

Cette requalification de la rue du Général de Gaulle, inscrite dans la convention « Action Cœur de Ville », va participer à la redynamisation du commerce de centre-ville et va renforcer l'attractivité du cœur de ville troyen. La Ville de Troyes a donc sollicité un fonds de concours à Troyes Champagne Métropole sur les seuls travaux de restructuration de cet axe majeur reliant le centre-ville et le pôle gare, précédemment recomposé par Troyes Champagne Métropole, constituant également une connexion apaisée du pôle gare au centre ancien.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole a attribué un fonds de concours d'un montant de 364 589 €, soit 20% du montant HT retenu, l'assiette éligible retenue par Troyes Champagne Métropole s'élevant à 1 822 945 € HT.

Il convient de considérer que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel actualisé suivant :

FINANCEURS	Assiette subventionnable	% sur assiette subventionnable	Montant attribué	% sur coût total de l'opération
ETAT / FONDS VERT 2024 Renaturation des villes et des villages	1 275 732	30,00%	137 815	6,23%
ETAT / DSIL 2025 (Action Cœur de Ville)	2 213 552	15,00%	332 033	15,00%
REGION GRAND EST Vélo du Quotidien	139 606	25,00%	34 901	1,58%
REGION GRAND EST Eau et changement climatique	296 652	30,00%	88 996	4,02%
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	1 822 945	20,00%	364 589	16,47%
VILLE DE TROYES	2 213 552	56,71%	1 255 218	56,70%
TOTAL H.T.			2 213 552	100,00%

Décision :

Il vous est proposé :

- d'approuver le fonds de concours d'un montant de 364 589 € attribué par Troyes Champagne Métropole en vue de participer à la requalification de la rue du Général de Gaulle,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette affaire.